

Cabinet du préfet.- Interventions d'Arthur Chaussy, député : correspondance (M4727)

698 /

CHAMBRE  
DES DÉPUTÉS

Paris le 8 Avril 1940.

COMMISSION  
DE L'AGRICULTURE

PRÉFECTURE  
10 AVR 1940  
DE SEINE ET MARNE

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur d'appeler d'une façon toute spéciale votre bienveillante attention sur Mme LENOIR et une vingtaine de personnes de PONTIERRY qui, travaillant aux usines des radiateurs à DAMMARIÉ-les-LYS, commentent <sup>souvent</sup> leur journée à minuit et demie, ce qui les obligent à faire un long parcours en bicyclette en pleine nuit. L'usine GNOME & RHONE venant d'ouvrir, les femmes de mobilisés demandent à pouvoir s'y embaucher, mais l'usine des Radiateurs s'y oppose.

Ne serait-il pas possible de faciliter cet embauchage, les Radiateurs pourraient

...../

trouver le personnel féminin qu'ils ont besoin à Melun et la région.

Je serais très heureux que vous me fassiez connaître les éléments d'une réponse.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération.

Arthur Chaussy  
Député de Seine-et-Marne

Copie sur son dossier  
T Paris

IMPRIMÉ N° 5

MINISTÈRE  
DU TRAVAIL  
INSPECTION DU TRAVAIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1<sup>re</sup> CIRCONSCRIPTION  
20<sup>e</sup> SECTION

Melun, le 26 Avril 1940.

Monsieur BRICOGNE, Inspecteur départemental du Travail,  
à Monsieur le Préfet de SEINE & Marne,

Par note en date du 16 courant, en me communiquant la copie d'une lettre d'un des membres de la Commission de l'Agriculture de la Chambre des Députés, vous avez bien voulu attirer mon attention sur la situation d'un certain nombre de femmes qui, habitant Ponthierry, viennent travailler à la Cie Nle des RADIATEURS à Dammarie-les-Lys, et vous me demandez d'envisager la possibilité de dégager ces ouvrières de la réquisition collective à la Cie Nle des RADIATEURS pour leur permettre de s'embaucher à l'usine GNOME & RHONE.

J'ai l'honneur de vous informer que je suis déjà intervenu à la Cie Nle des RADIATEURS pour obtenir une modification des horaires qui prévoierait un changement d'équipe vers 10 H. du soir, afin de ne pas obliger les femmes qui résident en dehors de la localité à se déplacer au milieu de la nuit.

A. Bricogne

804-445-1. 24804-38. (Co).

Cependant des difficultés d'ordre technique, en raison des travaux particuliers exécutés dans ces établissements, ne permettent pas d'établir immédiatement un seul horaire général.

D'autre part, il ne semble pas que la main-d'oeuvre féminine puisse être facilement remplacée car l'Office Départemental de Placement n'a actuellement aucune demande d'emploi.

Enfin, tout en ne me refusant pas d'examiner la situation particulière de quelques femmes, je me permets d'insister sur la désorganisation des équipes qu'amèneraient de nombreuses demandes du même genre qui ne manqueront pas de se produire par suite de l'attrait que provoque sur la main-d'oeuvre l'installation d'un nouvel établissement.

Il est possible d'ailleurs que je sois obligé d'intervenir près de la Direction de la nouvelle usine GNOME & RHONE pour éviter ces mouvements de main-d'oeuvre fort préjudiciables à l'exécution des commandes de guerre.

RS/LL -

le 30 Avril 1940.

Monsieur le Député,  
Vous avez bien voulu attirer mon attention sur Mme LENOIR qui, avec un certain nombre de ses collègues, désiraient être autorisées à quitter l'Usine des Radiateurs de DAMMARIE-les-LYS, pour s'embaucher à la Société GNOME & RHONE à PONTIERRY.  
A l'appui de leur demande, les intéressées font valoir qu'elles commencent souvent leur travail en pleine nuit, ce qui les oblige à faire un long parcours à bicyclette dans l'obscurité.

Monsieur Arthur CHAUSSY  
Député

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder à une enquête par l'Inspecteur départemental du Travail. Ce fonctionnaire a aussitôt effectué une intervention auprès de la Compagnie Nationale des Radiateurs, en vue d'obtenir une modification des horaires.

En ce qui concerne le changement d'usine, il sera beaucoup plus difficile de donner satisfaction à Mme LENOIR, l'Inspection des fabrications d'armement refusant d'autoriser les départs qui ne manqueraient pas d'amener la désorganisation des équipes actuellement en service.

Quoi qu'il en soit, l'Inspection du Travail et l'Inspection des fabrications d'armement se concertent en vue de parer au déficit de main-d'oeuvre dans les industries de la région, en évitant les mouvements trop fréquents, fort préjudiciables à l'exécution des commandes de guerre.

Veillez agréer, Monsieur le Député, l'assurance de ma haute considération.